

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC003

OBJET : LE POLARIS - AUDIT ET PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la décision de la ville de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le centre culturel Le Polaris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une étude de diagnostic, d'état des lieux et de bilan énergétique et d'établir un programme de travaux,

CONSIDERANT que la ville a adhéré à la SPL d'efficacité énergétique OSER, compétente pour réaliser ces études,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier à la SPL OSER, 5 Eugène Faure, 38000 Grenoble la réalisation d'une étude de diagnostic, d'état des lieux et de bilan énergétique et d'établir un programme de travaux.

ARTICLE 2 : d'approuver le devis du 16 décembre 2022 d'un montant de 11 604,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011, fonction 30, compte 2031 du budget et sera payée par phase telle que décrite dans le devis.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.